

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mille quinze, le 13 janvier à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

**Membres en exercice : 11**

**Date de convocation : 05 janvier 2015.**

**Présents : Mesdames CELARIES, DE RANCE, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, LASSERRE, MUNIER, NAVARRO & VICENTE.**

**Secrétaire de séance : Madame DE RANCE a été élue à l'unanimité.**

\*\*\*

***En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 04 novembre 2014.***

\*\*\*

**A) Représentant de la commune au conseil de communauté du SICOVAL**

Le Maire explique que, le 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité n° 2014-405, a acté l'annulation des accords locaux conclus à l'occasion des élections de 2014 entre les communes membres d'une intercommunalité et celle-ci, portant sur le nombre de conseillers d'agglomération devant siéger au sein de l'assemblée communautaire.

Le Conseil Constitutionnel a décidé que sa décision serait appliquée si une élection partielle intervenait dans une commune membre du territoire au cours de ce mandat 2014-2020.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, des élections partielles complémentaires vont être organisées dans la commune de GOYRANS les 18 et 25 janvier 2015 puisque :

- le Maire de la commune de Goyrans a fait part au Préfet de la Haute-Garonne de sa décision de démissionner de ses fonctions de Maire, de conseiller municipal et donc de conseiller communautaire,
- le 10 novembre 2014, le Préfet a acté sa démission.

Cette situation entraîne l'annulation des accords locaux et la recomposition du Conseil de Communauté du SICOVAL selon l'article L.5211-6-2 du CGCT.

L'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2014 fixe le nombre de sièges à 68 au lieu des 76 actuels.

Pour la commune d'ISSUS, commune de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application des articles L.273-11 et L.273-12 du code électoral : les membres du conseil de communauté sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau en vigueur.

Selon les dispositions de l'arrêté précité, la commune d'ISSUS sera représentée par UN conseiller communautaire ; ce conseiller communautaire aura UN suppléant.

En référence au tableau du conseil municipal, inchangé depuis le 30/03/2014, date de l'élection du Maire et de ses adjoints, après avoir délibéré, le conseil municipal confirme à

l'unanimité que les représentants de la commune d'ISSUS au conseil de communauté du SICOVAL sont :

- Monsieur Bruno CAUBET, en sa qualité de Maire de la commune,
- Madame Véronique VERBEKE, suppléante, en sa qualité de première adjointe.

**B) Opération réalisée par le Groupe des Chalets : intégration des aménagements et équipements communs dans le domaine public communal et classement de la voirie dans le domaine public routier communal**

Le Maire rappelle que la société dénommée SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DES CHALETS a acquis en 2011 de la Commune d'ISSUS diverses parcelles de terrain en vue de la réalisation d'un programme immobilier comportant :

- 12 logements locatifs,
- 10 logements en accession à la propriété,
- 23 lots de terrains à bâtir.

Ce programme immobilier est desservi par des aménagements et équipements communs comprenant notamment des voies de circulation automobiles et piétonnières, des trottoirs, des parkings, des réseaux et éclairages communs, des espaces verts et un poste transformateur qui sont situés sur les parcelles cadastrées sous les numéros 280, 296, 303, 305, 316 et 318 de la section B.

Ce programme immobilier a été réalisé dans le cadre du permis de construire n°PC03124010V0001 et du permis d'aménager n°PA03124010S0001.

Par délibération du 18/11/2014, l'assemblée générale des colotis a autorisé la SA des Chalets à céder à la commune d'ISSUS pour l'euro symbolique les 6 parcelles cadastrées B 280, 296, 303, 305, 316 et 318 (résolution acceptée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents)).

Ceci exposé, vu l'avis favorable du SICOVAL en date du 23/07/2014 pour la reprise en gestion de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'intégrer les aménagements et équipements communs de l'opération dans le domaine public communal ;
- décide de classer la voirie (573 mètres linéaires) de l'opération dans la voirie communale ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce qui précède et notamment le ou les actes portant transfert de propriété.

**C) Demande de subvention pour les travaux de peinture à l'église**

Le Maire propose aux élus de demander au Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention pour le financement de l'opération d'investissement suivante : travaux de peinture à l'intérieur de l'église.

Il indique que le montant prévisionnel de cette opération d'investissement est d'un montant HT de 16 965 € (variantes comprises).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le financement de l'opération décrite en séance par le Maire : dépense subventionnable : 16 965 € HT.

#### **D) Avenant à la convention de RPI**

Monsieur le Maire rappelle que la convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ISSUS/NOUEILLES/POUZE a été signée le 03 octobre 2006.

Il indique que cette convention stipule que les frais de personnel des écoles sont répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune suivant le dernier recensement officiel connu (RPG INSEE 1999) soit :

Commune d'Issus : 47.4% des dépenses

Commune de Noueilles : 38.1% des dépenses

Commune de Pouze : 14.5% des dépenses

La convention indique que ces pourcentages seront modifiés dès lors qu'une commune aura officialisé un nouveau recensement de sa population (recensement général ou recensement complémentaire).

La convention indique également que les dépenses d'investissement sont réparties suivant les mêmes proportions que les frais de personnel.

\* Ces pourcentages n'ont cependant jamais été actualisés alors que la population des communes a évolué ; une concertation a donc été menée <sup>entre les Maires des</sup> avec les communes du RPI pour modifier la convention sur ce point et signer un avenant à ladite convention.

Dans ce projet d'avenant, il est proposé que :

- les frais de personnel (et donc les dépenses d'investissement) de la première partie de l'année scolaire N/N+1 (soit de septembre N à décembre N), soient répartis entre les communes du RPI en fonction de la population légale totale (données INSEE) de l'année N,

- les frais de personnel (et donc les dépenses d'investissement) de la deuxième partie de l'année scolaire N/N+1 (soit de janvier N+1 à août N+1) soient répartis entre les communes du RPI en fonction de la population légale totale (données INSEE) de l'année N+1.

Par exemple, pour l'année scolaire 2014/2015 :

- les frais de personnel (et donc les dépenses d'investissement) de septembre 2014 à décembre 2014 seraient répartis entre les communes du RPI en fonction de la population légale totale de l'année 2014,

- les frais de personnel (et donc les dépenses d'investissement) de janvier 2015 à août 2015 seraient répartis entre les communes du RPI en fonction de la population légale totale de l'année 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant à la convention de RPI présenté en séance par le Maire et autorise le Maire à signer cet avenant. Il est prévu d'appliquer cet avenant dès l'année scolaire 2014/2015.

#### **E) Renouvellement de l'adhésion à SOLEVAL**

Le Maire rappelle que la commune d'ISSUS a adhéré à SOLEVAL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qu'une convention de services de trois ans avait ainsi été conclue dans le cadre de cette adhésion. Cette première convention doit être renouvelée. SOLEVAL a donc transmis en mairie un avenant n°1 à approuver puis signer pour procéder à ce renouvellement.

Le Maire présente aux élus cet avenant en précisant qu'il lui semble opportun de renouveler l'adhésion de la commune pour bénéficier du conseil en énergie partagé développé par SOLEVAL, l'agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval Sud Est Toulousain.

Il explique que le conseil en énergie partagé comprend :

- un état des lieux des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années,
- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes surconsommateurs, conseils...)
- le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune,
- le contrôle régulier des factures reçues par la Commune,
- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,
- le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation.

La mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc.

Le Maire précise que la cotisation de l'année 2015 est d'un montant de 346 € (calculée en fonction du nombre d'habitants).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion à SOLEVAL pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- autorise le Maire à signer l'avenant présenté en séance et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

### ***F) Permanences pour les élections départementales***

Le Maire explique que les dates retenues pour les élections départementales (ex-cantoniales) sont le dimanche 22 mars 2015 pour le premier tour et le dimanche 29 mars 2015 pour le second tour.

Ces élections permettront de renouveler l'intégralité des conseillers départementaux. À l'issue de ce scrutin, les conseils généraux et les conseillers généraux seront dénommés respectivement conseils départementaux et conseillers départementaux.

Le bureau de vote sera tenu comme suit :

1 <sup>er</sup> tour			
<b>PRESIDENT :</b>	B. CAUBET permanence de 8h à 13h		
<b>PRESIDENT SUPPLEANT :</b>	V. VERBEKE permanence de 13h à 18h (éventuellement jusqu'à 20h)		
<b>ASSESEURS :</b>	permanence de 8h à 10h30	A. TOURNIER	A. de RANCE
	permanence de 10h30 h à 13h	C FERRARO	F. MUNIER
	permanence de 13h à 15h30	C. TOMA	M.LASSERRE
	permanence de 15h30 à 18h	R. VICENTE	T. NAVARRO
	Eventuellement permanence de 18h à 20h	R. VICENTE	T. NAVARRO

2ème tour			
<b>PRESIDENT :</b>	B. CAUBET permanence de 8h à 13h		
<b>PRESIDENT SUPPLEANT :</b>	C. FERRARO permanence de 13h à 18h (éventuellement jusqu'à 20h)		
<b>ASSESEURS :</b>	permanence de 8h à 10h30	C. TOMA	F. MUNIER
	permanence de 10h30 h à 13h	A. TOURNIER ; A de RANCE ; V. VERBEKE	
	permanence de 13h à 15h30	A. CELARIES	M.LASSERRE
	permanence de 15h30 à 18h	R. VICENTE	T. NAVARRO
	Eventuellement permanence de 18h à 20h	R. VICENTE	T. NAVARRO

**G) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVURS...)**

**- SICOVAL :**

1) l'exercice budgétaire 2015 sera marqué par la poursuite d'un contexte particulièrement difficile pour les collectivités locales : accélération de la baisse de la DGF, augmentation du prélèvement au titre du FPIC.

2) le SICOVAL a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse.

Cet organisme est entièrement dédié à la constitution de réserves foncières et immobilières pour le compte des collectivités membres. Pour le SICOVAL, cela donnera la possibilité de mobiliser un potentiel de 42 millions d'euros sur dix ans.

L'EPFL du Grand Toulouse bénéficie de la taxe spéciale d'équipement (TSE). Lors du débat au sein du conseil de communauté, le Président du SICOVAL, conscient que cela va encore ajouter de l'impôt aux entreprises (pour 2/3) et aux ménages a suggéré de compenser en votant, à l'avance, une baisse équivalente de la taxe d'habitation.

3) Collecte des déchets : la phase de test de la redevance incitative doit se dérouler en 2015. Une facture à blanc sera adressée aux habitants en même temps que la redevance de juillet pour permettre une comparaison avec le montant de ce qu'aurait coûté le service de collecte en mode incitatif. A partir du second semestre 2015, le ramassage du verre en récup verre (apport volontaire) sera généralisé à l'ensemble du territoire du SICOVAL.

4) Dissolution du CIAS : pour permettre au CIAS d'accomplir ses missions, le SICOVAL a mis à sa disposition, par convention, du personnel contre remboursement des frais afférents au SICOVAL et des biens. Afin de garantir l'équilibre de son budget, Le SICOVAL verse une subvention annuelle au CIAS. Les nouveaux élus du conseil de communauté aspirant à une simplification de l'organisation initiale et à une gestion directe de l'action sociale d'intérêt communautaire par le SICOVAL, le CIAS sera dissous au plus tard au 31/03/2015. Une direction de l'action sociale sera créée au sein du SICOVAL pour permettre la continuité de fonctionnement des services.

5) Temps périscolaire : le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 a modifié les règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires et définit distinctement les accueils de loisirs extrascolaires, qui sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école) des accueils de loisirs périscolaires,

qui sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée. Cela signifie que le mercredi après-midi est un temps périscolaire et que le SICOVAL, qui exerce la compétence relative aux accueils de loisirs extrascolaires mais pas celle relative aux accueils de loisirs périscolaires, n'aurait plus vocation à organiser le centre de loisirs du mercredi après-midi. Une réflexion doit être engagée dès à présent pour préparer la prochaine rentrée scolaire.

**- SIVURS :**

1) Madame BECK diététicienne et qualicienne du SIVURS est venue réaliser une visite du restaurant scolaire le 11 décembre 2014. Dans son rapport, elle préconise notamment la mise en place d'un vestiaire pour le personnel. L'installation d'un vestiaire métallique comportant deux compartiments par personne est envisagée.

2) Cette année, le repas traditionnel qui rassemble tous les acteurs de ce service public de restauration scolaire aura lieu à la Salle du lac de CASTANET TOLOSAN, le vendredi 6 février 2015 à partir de 19 heures. Les élus et les agents ont été invités à y prendre part, la date limite d'inscription est fixée au 26 janvier 2015, sachant que le prix du repas (22 euros) ne sera pas pris en charge par la Mairie.

**H) Questions diverses**

- SOLEVAL : Agnès de RANCE a assisté au lancement du Défi Famille à Energie Positive qui se déroule du 1er décembre 2014 au 30 avril 2015. Il n'y a pas d'équipe issussienne cette année. Concernant le conseil en énergie, SOLEVAL accompagnera désormais prioritairement les habitants du territoire du SICOVAL.

- chauffage de l'école : les consignes de température ne sont pas atteintes dans le dortoir et la salle de motricité, il faut vérifier le fonctionnement des thermostats.

- ASCLI : comme prévu, l'association versera 250 € au CCAS d'ISSUS.

- sécurité routière : Anne CELARIES a proposé de prendre en charge les questions de sécurité routière de la commune et le conseil municipal a accepté de lui confier cette mission. Une sensibilisation des enfants de l'école est envisagée afin qu'ils constituent un relais auprès de leurs parents.

- rue de la Fontaine : l'installation de mobilier urbain pour réduire la vitesse est à l'étude tout comme la mise en place d'une ligne blanche centrale.

- transport à la demande TAD : l'objectif d'une desserte d'ISSUS et des communes voisines par un TAD zonal à destination du métro de RAMONVILLE ST AGNE reste d'actualité. Une enquête doit être menée auprès de la population d'ISSUS et des communes voisines pour une évaluation du volume d'utilisateurs potentiels.

- demande de sponsoring 4 L Trophy : Christophe BERTERO, qui est étudiant à l'ENSEEIH et habitant d'ISSUS, a sollicité un aide financière pour financer la participation de son équipe au prochain raid humanitaire 4 L Trophy. Considérant le contexte économique défavorable, et malgré tout l'intérêt qu'il représente, le conseil municipal a décidé que la commune ne subventionnerait pas ce projet. Toutefois, la demande de sponsoring sera diffusée dans le prochain ISSUS INFOS.

- espace du souvenir : la FNACA nous a récemment indiqué que, pour favoriser le relais de la mémoire visuelle, bon nombre de communes ont déjà, dans l'environnement du monument aux morts, baptisé un :

**Espace du Souvenir**

**11 novembre 1918 - armistice de la Première Guerre Mondiale**

**8 mai 1945 - Victoire sur le Nazisme**

**19 mars 1962 - Cessez-le-feu en Algérie**

Les conseillers municipaux ont considéré que cet espace du souvenir aurait aussi sa place à ISSUS, au nouveau monument aux morts. Dans ce cadre, Anne CELARIES va travailler sur le projet de création d'une stèle.

*Séance levée à 21h. Prochain conseil municipal le mardi 24 février à 18h*